



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 JANVIER 2024

DATE DE CONVOCATION : 16/01/2024

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Olivier TORTELIER, Nathalie BERTHO, Loïc HERVOIR, Marie-Hélène AUBREE, Laurent KERIVEL, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Nathalie DREAN, Ronan GUIBERT (arrivé à 19h34), Mickaël TANGUY, Fabienne HEMERY, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Aurélie SAULNIER (arrivée à 19h09), Géraldine TRONCA (arrivée à 19h15), Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN, Fabrice GAUBERT, Magali POISSON-VANNIER,

PROCURATION(S) : Patricia PERSAIS donne pouvoir à Norbert SAULNIER, Sylvie AGAËSSE à Christophe LERAY, Nathalie BLOMMAERT à Yannick GOUGEON, Nicolas ELLEOUET à Loïc HERVOIR

ABSENT(S) : Gwenaëlle FAURE (excusée), Florence GOURMELEN (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE : Yannick GOUGEON

Avant l'ouverture de la séance du Conseil municipal, M. le Maire remercie l'ensemble des élus présents à cette nouvelle séance, excuse les élus absents, et vérifie le quorum.

L'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

M. le Maire propose de désigner Yannick GOUGEON pour assurer le secrétariat de séance. Yannick GOUGEON est désigné(e) à l'unanimité.

M. le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023. Le procès-verbal est approuvé *par 24 voix pour, et 1 abstention (Magali POISSON-VANNIER).*

Arrivée de Madame Aurélie SAULNIER à 19h09.

M. le Maire informe l'assemblée que, suite à une communication des services de la Préfecture, il convient de modifier l'ordre du jour, et de retirer les points suivants :

- Décision modificative n°2 budget petite enfance Investissement
- Subvention d'équilibre pour la section d'investissement du budget Petite enfance
- Décision modificative n°3 budget petite enfance Fonctionnement

Cette décision entraîne un léger rectificatif des chiffres relatifs à la subvention d'équilibre en section de fonctionnement pour le budget Petite Enfance. En effet, il était prévu initialement de passer une écriture de 12 335 € dans le cadre du transfert des dépenses de personnel entre le budget Petite enfance et le budget commune. Les crédits disponibles n'étant que de 8 000 € au 31/12/2023 (sur le chapitre Charges de personnel), la décision modificative n°3 devait pallier cette différence. La décision modificative n'étant plus possible, l'écriture comptable sur l'exercice 2023 relative au transfert des charges de personnel entre le budget Petite enfance et le budget commune va être passée à hauteur des crédits disponibles sur le chapitre 012 – charges du personnel, c'est à dire 8 062 €.

Le montant total de la subvention d'équilibre versée au budget Petite Enfance sera de 226 260,03 €, réparti entre les communes de Goven, Baulon, et Lassy.

Arrivée de Madame Géraldine TRONCA à 19h15.

Ordre du jour

Intervention de Mme DELAROCHE (VHBC) - redynamisation des centres bourgs

Rapport des adjoints et des conseillers délégués

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

01. VHBC – Convention de mise à disposition d'un SIG (Système d'Informations Géographiques) mutualisé

FINANCES

02. Subvention d'équilibre pour la section de fonctionnement du budget Petite enfance

03. Convention SCA (Service Commun d'Achats) - renouvellement

04. Formation des élus

05. Demande de subvention pour création d'association - Goven Fest

INFORMATION

Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du conseil municipal

Arrivée de Monsieur Ronan GUIBERT à 19h34.

✓ **Redynamisation des centres bourgs - intervention de Mme DELAROCHE (VHBC)**

Des éléments du diagnostic de la commune sont présentés aux élus, dans le but de le finaliser, via la réalisation d'un questionnaire interactif. Chaque sous thématique abordée permettra de visualiser où se situe la commune en termes de développement durable, et les objectifs fixés par les élus d'ici la fin du mandat, les besoins et les actions concernés.

Ces éléments seront ensuite communiqués à la DDTM et à la sous-préfecture en vue de travailler sur une intégration potentielle de Goven au sein de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Des rencontres sont prévues avant une éventuelle validation en octobre 2024.

✓ **Rapport des adjoints**

Centre des Bruyères : M. TORTELIER informe d'un plan de redressement au 11 janvier 2024, et de l'action en Prud'hommes entreprise par l'ancien directeur.

Une restructuration est prévue au 30 janvier.

Festival du Jeu : L. HERVOIR rappelle la date : le 6 avril 2024 de 10h à 18h.

Budget : N. BERTHO informe que l'élaboration du budget 2024 est en cours. Les résultats de l'année 2023 sont plutôt favorables. Un conseil municipal privé aura lieu le mardi 20 février.

Associations : L. KERIVEL informe d'une réunion avec les associations relative aux plannings début février. 2 nouvelles tables de ping-pong ont été achetées.

Maison de santé : Fabrice GAUBERT interpelle les élus au sujet du manque de médecins à la Maison de santé. M. H AUBREE intervient et informe d'une rencontre prévue avec les professionnels de santé le mardi 6 février à 12h30 en mairie, afin de reprendre le contact et les échanges.

Transports : Mme POISSON-VANNIER souligne les problèmes de mobilité liés à la panne de la ligne B du métro, et le souhait de la municipalité de Baulon de prolongation temporaire de la ligne BreizhGo n°6, entre Baulon et la gare de Rennes, comme cela était le cas avant l'ouverture de la ligne B du métro. Les élus de Baulon ont fait paraître un communiqué concernant cette demande de maintien de trajet, le temps que l'incident sur la ligne B soit résolu. Les communes voisines sont invitées à soutenir cette requête. Mme POISSON-VANNIER demande la possibilité d'en faire de même par la mairie de Goven en soutien aux usagers Govenais. M. le Maire précise qu'il contactera le maire de Baulon dès le lendemain pour récupérer le courrier adressé.

Aménagement du territoire et cadre de vie 2024.01.001 VHBC – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SIG (SYSTEME D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES) MUTUALISE

M. le Maire informe l'assemblée de la mise en place par Vallons de Haute Bretagne Communauté, d'un Système d'Informations Géographiques (SIG) à destination des agents et des élus des communes du territoire. Les utilisateurs ont accès à des applications cartographiques sur un portail web, sur des thématiques diverses : cadastre, urbanisme, réseaux, observatoires, etc...

La communauté de communes propose une convention ayant pour objet de définir les modalités et conditions d'accès des utilisateurs. L'ensemble de ces services est consenti à titre gratuit. Lors de la mise en place du webSIG, une formation sera assurée auprès des agents.

VHBC reste propriétaire des droits d'utilisation des données et en accorde le droit d'exploitation à la commune. La fourniture de fichiers ne constitue pas un transfert de propriété, mais un droit d'usage aux communes.

Les données, sauf autorisations particulières, restent à usage interne, dans le cadre des missions des agents, ou des fonctions des élus qui y ont accès. VHBC s'engage à définir des droits d'accès strictement réservés aux personnes identifiées comme bénéficiaires des applications cartographiques.

Les utilisateurs s'engagent à faire figurer sur tous les documents et services l'origine de la source de données au travers d'une mention type « Source de données : » suivie du nom du fournisseur et du millésime.

Des prestations complémentaires peuvent être proposées, telles que :

- Numérisation de plan
- Mise en conformité et standardisation de données géographiques en vue de leur intégration dans le webSIG
- Traitement de données
- Création d'applications cartographiques sur mesure,...etc

La délibération n°2023.02-021bis du conseil communautaire du 30/03/2023 établit que l'ensemble de ces prestations complémentaires sera soumis à la commune pour validation des opérations au coût de demi-journée de 350 € HT, sous la forme d'un chiffrage détaillé des prestations à effectuer.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement d'année en année, sans dépasser 9 ans. Elle peut être dénoncée par chacune des parties par courrier recommandé, en respectant un délai de 3 mois.

Au terme de la convention, VHBC supprimera l'ensemble des données sans conserver de copie.

La convention est présentée à l'assemblée.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n°2023.02-021 bis du conseil communautaire du 30/03/2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de Vallons de Haute Bretagne Communauté d'un SIG mutualisé, telle que présentée en séance,
- DIT que la convention sera conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sans dépasser une durée de 9 ans,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document permettant l'application de cette décision.

Finances

2024.01.002 SUBVENTIONS D'EQUILIBRE SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET PETITE ENFANCE

Mme Nathalie BERTHO, Adjointe aux Finances, expose que chaque année, le budget annexe « Petite Enfance » doit présenter en fin d'exercice un résultat comptable équilibré entre les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement.

L'équilibre de la section de fonctionnement 2023 du budget Petite Enfance implique le versement, de la part des budgets principaux des communes, d'une subvention d'un montant de 226 260,03 € répartie comme suit entre les communes de GOVEN, BAULON et LASSY :

- Commune de GOVEN : 169 695,03 €
- Commune de BAULON : 33 939,00 €
- Commune de LASSY : 22 626,00 €

Vu le CGCT,

Vu le budget Petite Enfance,

Vu l'avis de la commission Finances du 16/01/2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 25 voix pour, et 2 abstentions (Fabrice GAUBERT, Magali POISSON_VANNIER),

- APPROUVE le versement d'une subvention d'équilibre en fonctionnement pour le budget Petite Enfance telle que ci-dessus présentée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de cette décision.

Finances

2024.01.003 CONVENTION SCA (SERVICE COMMUN D'ACHATS) - RENOUELEMENT

Mme Nathalie BERTHO, Adjointe aux Finances, rappelle que la Commune adhère depuis le 20/12/2016 à la centrale de référencement SCA (Service Commun d'Achats), afin de bénéficier de la mise à disposition d'une liste de fournisseurs référencés, ainsi que d'une prestation d'intermédiaire entre les adhérents et des fournisseurs sélectionnés sur la base des conditions contractuelles et tarifaires négociées par la centrale.

Cette adhésion permet à la Commune d'avoir accès à des conditions d'achat plus avantageuses que celles qu'elle pourrait obtenir si elle traitait isolément avec les fournisseurs.

Le SCA assure, pour le compte de la Commune, des prestations concernant la passation et l'exécution d'un ou de plusieurs marché(s) de fournitures et de services (rédaction et élaboration de l'avis du marché et des documents de consultation, réception et analyse des offres, synthèse des offres des fournisseurs,...).

Le SCA assiste la collectivité pour toute question administrative lors de l'attribution et de l'exécution des marchés, et la conseille dans le choix du fournisseur, mais en aucun cas, ne se substitue à la Commune pour la signature du ou des marché(s).

La Commune s'engage à verser au SCA des frais d'offre de services d'un montant de 150 € par an, auxquels s'ajoute une cotisation annuelle de 10 € pour l'accès au catalogue fournisseurs. Le montant de cotisation et des frais d'offres de service sont votés annuellement à l'Assemblée Générale, ils pourront donc être amenés à être révisés.

La prestation de négociation des tarifs ne donne pas lieu à rémunération de la part de la Commune.

Le(s) fournisseur(s) retenu(s) par la collectivité versent 1,7 % du chiffre d'affaires HT généré par les commandes au SCA.

La précédente convention ayant été signée début 2021 (délibération n°2021.01.009, séance du 25 janvier 2021), il est proposé de la renouveler. L'assemblée devra se prononcer pour autoriser M. le Maire à signer la convention présentée en annexe, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de mandat avec le SCA (Service Commun d'Achats), pour la passation de marchés publics de fournitures et de services, pour une durée de 3 ans renouvelable,
- AUTORISE le Maire à signer la convention présentée en annexe et tout document se rapportant à cette décision.

| |
|--|
| Finances 2024.01.004 FORMATION DES ELUS |
|--|

Mme Marie-Hélène AUBREE, Adjointe à la Communication et conseillère déléguée à l'ARIC, rappelle que, par délibération n°2020.06(2).001 du 22 juin 2020, le Conseil Municipal avait, en application de la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative au droit à la formation pour tous les élus locaux, des décrets du 16/11/1992 (codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales) qui en précisent l'exercice, et des lois du 31/03/2015 (n°2015-366) et du 27/12/2019 (n°2019-1461), décidé que le montant des dépenses de formation serait égal à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. Chaque année, un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la Commune doit être présenté au Conseil Municipal, et annexé au compte administratif. Cette présentation ne donne pas lieu à un vote. Pour information, en plus des formations payées par la collectivité, certaines formations pour élus peuvent être prises en charge par la communauté de communes VHBC.

Le coût total du programme de formations des élus sur l'exercice 2023 s'élève à 0 € (formations annulées).

| FORMATIONS | ELUS |
|---|-------------------------------------|
| « Construire un budget dans un environnement contraint » (296 € x2) 15/11/2023 ANNULÉE | BERTHO Nathalie TRONCA Géraldine |

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, PREND ACTE de la présentation du bilan des actions de formation des élus sur l'exercice 2023 ; Ce bilan sera annexé au compte administratif 2023.

| |
|--|
| Finances 2024.01.005 DEMANDE DE SUBVENTION POUR CREATION D'ASSOCIATION « GOVEN FEST » |
|--|

M. Laurent KERIVEL, adjoint aux Associations, expose qu'une nouvelle association Govenaise « Goven Fest » sollicite par courrier, reçu le 07/12/2023, le versement de la subvention pour création d'association.

Cette association a été créée le 12/10/2023 (récépissé de déclaration à la Sous-Préfecture de Redon). Elle a pour objet l'animation communale en lien avec les commerçants. Par délibération n° 2012.05.002 du 7 mai 2012, le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 100 € pour aider, lors de leur création, les nouvelles associations, qui ont formulé une demande.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n° 2012.05.002,

Vu la demande présentée par l'association « Goven Fest »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- RECONNAÎT d'intérêt communal l'association « Goven Fest »,
- DECIDE de lui attribuer la subvention pour création d'association d'un montant de 100 €,
- DIT que cette subvention sera versée à l'association dès réception en mairie de l'accusé de réception de la Sous-Préfecture et du numéro RNA,
- DECIDE d'inscrire cette somme au budget principal 2024,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

✓ **Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal**

| DATE | OBJET |
|------------|----------------------------|
| 07.12.2023 | Cimetière- concession 824 |
| 06.01.2024 | Cimetière - concession 825 |

La séance est levée à 21h34.